



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019**

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, M. CHAIGNEAU Jacques M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie (jusqu'à 20h15), M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoint, Mme DOUSSET Noëlle, M. GUIBOUIN Thierry, Mme LEFEVRE Yolande, M. MORANTIN Michel, Mme MORVAN Isabelle, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme RAILLARD Noëlle, M. Fabrice LE LOHE, Mme LERAULT Marylène, M. LHERMITE Denis, M. Jean L'HOTELIER, M. PEZET Thierry, M. PILLOT Axel, M. ROCHAIS Pierre-Yves.

Étaient absents représentés :

Mme SERENNE Valérie représentée par M. Jacky CHAIGNEAU (à partir de 20h15),
Mme BOUSSEAU Marie-Line représentée par M. Pierre-Michel FOUCHER,
Mme PHILLODEAU Jocelyne représentée par M. Rémi HAMON

Étaient absents : Mme ARNAUDEAU Nadia, M. HAILLOT Laurent

A été élu secrétaire de séance : Pierre-Michel FOUCHER

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 août 2019

Approbation des décisions du Maire prises depuis le 26 août 2019 en vertu des délégations données par le conseil municipal

N°	OBJET	DATE DECISION	DATE de départ préfecture	MONTANT HT	Périodicité (ex 1 an reconductible 2 fois ou Tacite)	Date de prise d'effet du contrat	Échéance (fin de la 1ere période)
31-2019	Convention n°19027 avec Atlantic'Eau relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable à la Bournière	27/08/2019	02/09/2019	6450€ HT			
32-2019	Convention Commune de FROSSAY - RANDSTAD	27/08/2019	27/08/2019	Agent de collectivité: Coefficient de facturation K=2,07 Agent de collectivité après 4 mois de mission consécutifs K=2,02 Coefficient si gestion du personnel K=2,02 Mutuelle: 0,08€/h Participation aux frais de dossier: 100€ En cas de recrutement par l'entreprise utilisatrice du salarié en délégation: 6% du salaire annuel brut	12 mois	07/08/2019	06/08/2020
33-2019	Avenant n°1 au marché public n°18-06 FROSSAY-ONET	30/08/2019	30/08/2019	sans objet	1 an (reconductible 2 fois)	02/08/2019	01/08/2020

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

I CONTRATS-CONVENTIONS

- 1) Redevance d'occupation du domaine public pour le transport et la distribution d'électricité

Monsieur Jacky CHAIGNEAU explique que conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité, et à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, une redevance d'occupation du domaine public est versée chaque année par la société ENEDIS, pour ses ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

FIXER la redevance d'occupation du domaine public pour le transport et la distribution d'électricité au montant plafond défini par la réglementation auquel est appliqué un coefficient d'indexation,

DIRE que le montant plafond est calculé à partir du seuil de population totale de la commune en vigueur au 1^{er} janvier, selon le tableau suivant :

	-2 000 hab	Entre 2 000 et 5 000 hab	Entre 5 001 et 20 000 hab	Entre 20 001 et 100 000 hab	+ de 100 000 hab
Plafond de redevance	153	(0,183P - 213)	(0.381P - 1204)	(0,534P - 4253)	(0,686P - 19498)

PRECISER que le coefficient d'indexation appliqué à ce montant forfaitaire sera réévalué chaque année, selon l'évolution de l'index ingénierie, ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué (pour l'année 2019, ce coefficient est fixé à 1.3659),

INDIQUER que cette redevance sera arrondie à l'euro le plus proche, soit pour l'année 2019, à $(0.183 * 3\ 286 \text{ hab.} - 213) * 1.3659 = 530\text{€}$.

2) Redevances d'Occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de transport et distribution de gaz et/ou du propane

Monsieur Jacky CHAIGNEAU rappelle que conformément au décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, et à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, une redevance d'occupation du domaine public est due à la commune par GRTGAZ depuis 2007, pour ses ouvrages de réseaux publics de transport de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

FIXER la redevance d'occupation du domaine public au montant plafond, calculé à partir du nombre de mètres linéaires communiqué par les opérateurs de transport et distribution de gaz, selon la formule suivante : $((0.035 * \text{longueur des canalisations en m}) + 100\text{€}) * \text{coefficient d'indexation}$,

PRECISER que le montant de cette redevance est actualisé annuellement, par application d'un coefficient d'indexation tenant compte du taux d'évolution de l'index ingénierie, ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué (coefficient de 1.24 pour 2019),

AUTORISER le recouvrement de la redevance due par GRTGAZ depuis 2007, selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

COMMUNE	ANNEE RODP	MONTANT RODP	NUM TITRE	COMMENTAIRE	COEFFICIENT	LONGUEUR
	2007	89,43 €		prendre 8/12e pour 2007	1	975,4
	2008	137,91 €			1,0281	975,4
	2009	139,18 €			1,0484	935,8
	2010	140,90 €			1,0614	935,8
	2011	144,01 €			1,0848	935,8
	2012	147,59 €			1,1118	935,8
FROSSAY	2013	150,80 €	Titre à émettre		1,136	935,6
	2014	152,39 €			1,148	935,6
	2015	153,99 €			1,16	935,6
	2016	153,99 €			1,16	935,6
	2017	156,64 €			1,18	935,6
	2018	159,30 €			1,2	935,6
	2019	164,61 €			1,24	935,6
TOTAL		1 890,73				

PRECISER que ces montants seront arrondis à l'euro le plus proche,

INDIQUER que cette redevance sera automatiquement appliquée pour toutes nouvelles occupations du domaine public par des opérateurs de transport et distribution de gaz et/ou gaz propane.

II FINANCES

3) Budget principal : Décision modificative n°1

Monsieur Jacky CHAIGNEAU précise que le conseil municipal a adopté le budget principal par délibération n°19-2019 en date du 25 mars 2019.

Sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget PRINCIPAL suivante:

PRESENTATION CHAPITRE

CHAPITRE		BUDGETE 2019	PROPOSITION DM 1	TOTAL BUDGETE
Fonctionnement				
Dépenses				
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	787 433,00	614,00	788 047,00
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	761 520,00	0,00	761 520,00
	014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	179 310,00	1 500,00	180 810,00
	022 - DEPENSES IMPREVUES	68 400,00	36 943,00	105 343,00
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	273 310,00	0,00	273 310,00
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	692,00	0,00	692,00
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	309 086,00	-46 700,00	262 386,00
	66 - CHARGES FINANCIERES	30 000,00	0,00	30 000,00
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	5 000,00
Total : Dépenses		2 414 751,00	-7 643,00	2 407 108,00

Recettes				
	002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	80 000,00	0,00	80 000,00
	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00	0,00	10 000,00
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	20 000,00	0,00	20 000,00
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	181 115,00	0,00	181 115,00
	73 - IMPOTS ET TAXES	1 181 888,00	-7 643,00	1 174 245,00
	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	916 903,00	0,00	916 903,00
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	24 845,00	0,00	24 845,00
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
Total : Recettes		2 414 751,00	-7 643,00	2 407 108,00

Solde fonctionnement	0,00	0,00	0,00
-----------------------------	-------------	-------------	-------------

CHAPITRE		BUDGETE 2019	PROPOSITION DM 1	TOTAL BUDGETE
Investissement				
Dépenses				
	020 - DEPENSES IMPREVUES	105 000,00	-46 625,59	58 374,41
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	20 000,00	0,00	20 000,00
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	17 034,10	-17 034,10	0,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	135 000,00	0,00	135 000,00
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 745,60	0,00	55 745,60
	204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 200,00	120 000,00	121 200,00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	627 958,35	-16 000,00	611 958,35
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	997 123,68	-26 308,12	970 815,56
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	111 165,43	-77 350,63	33 814,80
Total : Dépenses		2 070 227,16	-63 318,44	2 006 908,72

Recettes				
	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	617 312,64	0,00	617 312,64
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	273 310,00	0,00	273 310,00
	024 - PRODUITS DES CESSIONS	11 800,00	0,00	11 800,00
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	692,00	0,00	692,00
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	17 034,10	-17 034,10	0,00
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	730 863,90	0,00	730 863,90
	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	308 049,09	4 241,29	312 290,38
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	21 315,00	21 315,00
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	5 510,00	5 510,00
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	111 165,43	-77 350,63	33 814,80
Total : Recettes		2 070 227,16	-63 318,44	2 006 908,72

Total : Investissement	0,00	0,00	0,00
-------------------------------	-------------	-------------	-------------

4) Approbation du projet de réhabilitation de la salle polyvalente et de son plan de financement

Monsieur Sylvain SCHERER précise que la salle polyvalente de Frossay construite en 1985 comporte un volume principal abritant une salle de sport d'environ 1 000 m² rénové précédemment, accompagné de volumes adjacents objet de la rénovation qui abritent une salle des fêtes d'environ 400 m² ainsi qu'une salle de réunion, un office, un bar, des vestiaires, des sanitaires et des annexes pour environ 600 m².

Construite en maçonnerie et couverte en fibrociment, le bâtiment continue de répondre à peu près aux besoins de la commune. Bien qu'il soit doté d'un système de chauffage à air performant et bien entretenu, son isolation tout à fait insuffisante entraîne des dépenses de chauffage très excessives.

Pour réaliser des économies d'énergie conséquentes, le projet consiste principalement à améliorer l'isolation en murs, plafonds et menuiseries. Une amélioration de l'acoustique tant en qualité du son à l'intérieur qu'en isolation phonique par rapport aux tiers, ira de pair avec ce type de travaux.

Les travaux comprendront un lot menuiseries extérieures estimé à 82 000€ HT (+48 000€ HT en option), un lot isolation plafonds/peinture estimé à 65 000€ HT (+28 000€ HT en option), et un lot électricité pour un montant de 28 000€ HT (+9000€ HT), soit un total de 175 000€ HT (+85 000€ HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le projet de travaux de la salle polyvalente tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des organismes subventionneurs idoines au taux maximum.

5) Participation de la commune aux frais de scolarité des élèves frossetains scolarisés à Paimboeuf de 2015 à 2018

Monsieur Jacky CHAIGNEAU explique que suite à un courrier de la Préfecture du mois d'août 2019, il est demandé aux communes de Paimboeuf et Frossay de trouver un accord sur le montant de la participation aux frais de scolarité à retenir.

Le montant demandé par la commune d'accueil soit la commune de Paimboeuf constitue le montant de référence maximum à demander à la commune de résidence soit la commune de Frossay.

Toutefois, pour tenir compte des ressources de la commune de résidence qui sont plus faibles que la commune d'accueil, ce montant peut se voir appliquer un abattement proportionnel à la différence de potentiel fiscal entre les deux communes, ce qui donne les propositions suivantes :

Année	Montant réclamé par la commune de Paimboeuf, montant maxi (1)	Montant proposé par la commune de Frossay	Potentiel fiscal par habitant			Proposition du montant réclamé par la commune de Paimboeuf pondéré suivant la variation du Potentiel Fiscal p/habitant des deux communes (3)=(1)-(1*2)	Nombre d'élèves frossetains scolarisés à Paimboeuf (4)	Proposition du montant de la participation communale à demander par la commune de Paimboeuf à la commune de Frossay				
			Paimboeuf (a)	Frossay (b)	Variation Paimboeuf/frossay (2)=(b-a/a)			déjà titré (5)=(1*4)	N° titre	à titrer (6)=(3*4)	Payé par Frossay	ajustement (7)=(6-5)
2015	657,00 €	637,78 €	550,88	451,21	-18,09%	538,13 €	2	1 314,00 €	345 de 2015		1 275,56 €	-38,44
2016	794,00 €	641,00 €	557,35	460,04	-17,46%	655,37 €	2	1 588,00 €	161 de 2016	1 310,74 €		-277,26
2017	831,00 €	597,35 €	585,52	492,14	-15,95%	698,47 €	2	1 662,00 €	280 de 2017	1 396,94 €		-265,06
2018	839,00 €	655,10 €	587,01	502,74	-14,36%	718,55 €	2	0,00 €		1 437,11 €		1 437,11
2019			607,74	500,62	-17,63%	0,00 €	4	0,00 €		0,00 €		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** les versements des montants de participation communale aux frais de scolarité des élèves frossetains scolarisés à Paimboeuf de 2015 à 2018 tels que définis ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6) Admissions en non-valeur

Monsieur Jacky CHAIGNEAU dit que le Trésorier ne peut pas à ce jour, recouvrer un certain nombre de titres de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **ACCEPTER** les demandes d'admissions en non-valeur et créances éteintes pour les montants suivants imputables au budget principal de la Commune :

Article 6541 « Créances admises en non valeur » : 35,09 €
Article 6542 « Créances éteintes » : 169,50 €

7) Approbation du projet et du plan de financement des travaux d'effacement des réseaux au Pont des Champs Neufs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux au Pont des Champs Neufs afin de finaliser le projet de réhabilitation.

Il précise que cette opération peut être aidée financièrement par la DREAL.

Ces travaux sont estimés à 117 538.66€ HT.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la façon suivante :

Dépenses H.T	Montant	Recettes HT	Montant
Travaux d'effacement des réseaux au Pont des Champs Neufs	117 538.66€		
		Région Pays de Loire	7 953€
		D.R.E.A.L	20 000€
		SYDELA	66 077.23
		Commune de FROSSAY	23 507.73
TOTAL DEPENSES	117 538.66€	TOTAL RECETTES	117 538.66€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le Maire à solliciter la DREAL pour une demande de subvention dans le cadre de l'effacement des réseaux au Pont des Champs Neufs et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

A Frossay le 13 septembre 2019,



 Le Maire



 Sylvain SCHERER